

OUTILS DE CONCERTATION POUR LES INDIVIDUS ET LES ORGANISATIONS

Outil 3 : Déléguer des représentants de notre organisation dans les lieux de concertation



Des questions qui se posent

Louise est une nouvelle intervenante au CSSS. Elle travaillait auparavant sur un autre territoire. Le gestionnaire de son équipe lui propose de participer à une table de concertation. Cela lui permettra de connaître les autres organismes et les services offerts dans le milieu. Après avoir assisté à une première rencontre, Louise se pose des questions. La table de concertation organise un kiosque au centre d'achats et on lui a demandé d'être présente le vendredi soir. Elle ne sait pas si elle peut accepter. La table de concertation a également produit une lettre d'appui à une demande de subvention de l'un de ses membres. Les délais sont courts et Louise ne connaît pas la procédure de son employeur dans une telle situation. Finalement, la table de concertation a un comité de travail sur le partage d'outils d'intervention. Louise aimerait y participer car cela serait utile pour elle et elle pourrait transmettre l'information aux autres membres de son équipe. Par contre, cela augmenterait le temps qu'elle doit consacrer à la concertation. Afin d'obtenir des réponses à ses questions et de clarifier son mandat, Louise sollicite une rencontre avec le gestionnaire de son équipe.

À qui s'adresse cet outil?

Aux personnes appelées à prendre des décisions relatives à la participation de l'organisation à la concertation :

- Les membres du conseil d'administration.
- Les gestionnaires.

Thèmes abordés dans cet outil

- Portrait général des représentants de l'organisation dans la concertation.
- La délégation d'un représentant dans un lieu de concertation en particulier.

L'importance de bien déléguer les représentants de notre organisation dans les lieux de concertation

- Pour avoir accès aux pleines potentialités de la concertation et pour y participer et y contribuer de façon satisfaisante, l'organisation doit s'appuyer sur le principe de la bonne personne à la bonne place avec les bons outils.
- La mauvaise délégation d'un représentant dans un lieu de concertation peut engendrer plusieurs problèmes : participation ponctuelle, manque de continuité dans les individus qui représentent l'organisation, compréhension insuffisante des objets ou des enjeux du lieu de concertation, impossibilité de répondre aux exigences de lieux de concertation. De telles situations peuvent rapidement devenir des irritants autant pour le représentant que pour les autres membres du lieu de concertation.

La délégation de représentants de notre organisation dans les lieux de concertation

Se questionner sur les façons de faire actuelles de notre organisation :

- Avant de déléguer un représentant, il est important de se questionner sur nos pratiques actuelles en matière de délégation. Il est nécessaire de faire cet exercice : on observe beaucoup d'initiatives personnelles, ce qui peut rendre plus difficile d'obtenir de la cohérence dans la participation de notre organisation à la concertation.
- Quand cela est possible, il est intéressant de répartir la participation à la concertation et de ne pas concentrer cette participation dans les mains d'une seule personne. Les liens avec la communauté deviennent une responsabilité partagée. Cela facilite la circulation de l'information dans l'organisation. Cela pose aussi le défi de la cohérence.

Les aspects à considérer de notre façon actuelle de déléguer des représentants :

- Les représentants actuels et potentiels.
- Le choix des représentants.
- La définition et la communication des mandats de représentation.

Pistes de réflexion

- Répartition actuelle de la participation à la concertation entre les différentes instances et personnes au sein de notre organisation.
- Choix et délégation des représentants de notre organisation dans les lieux de concertation.
- Définition du mandat et de la marge de manœuvre des représentants.
- Communication des mandats sont-ils communiqués aux représentants.

Des moyens pour soutenir la réflexion

- Faire un portrait de la participation de notre organisation à la concertation.
- Mettre un point sur la concertation à l'ordre du jour des rencontres du conseil d'administration.

La délégation d'un représentant de l'organisation dans un lieu de concertation en particulier

- Il est nécessaire d'assurer un lien entre l'organisation et son représentant. Le représentant ne devrait pas porter seul la pression de la concertation, d'où l'intérêt d'avoir un mandat clair et une vision partagée.
- Un mandat de représentation dans une concertation ne devrait pas être donné unilatéralement et sans discussion.
- Le mandat d'un représentant peut comporter à la fois des éléments en lien avec les besoins de la clientèle et de l'organisation et une contribution au fonctionnement du lieu de concertation.

La délégation d'un représentant porte sur les aspects suivants :

- Compétence, intérêt et disponibilité du représentant.
- Définition du mandat et de la marge de manœuvre.
- Transmission de l'information nécessaire avant de participer à la concertation.

Pistes de réflexion

À propos de la compétence, de l'intérêt et de la disponibilité du représentant :

- Intérêt et familiarité du représentant avec la concertation en général et avec le lieu de concertation spécifique auquel on lui demande de participer.
- Expertise et connaissances du représentant à l'égard de la mission et des activités du lieu de concertation.
- Disponibilité du représentant pour participer à la concertation.

À propos du mandat et de la marge de manœuvre du participant :

- Mandat et marge de manœuvre du représentant.
- Nature de la participation et implication attendues de la part du représentant.
- Instance de notre organisation qui soutient le représentant dans sa participation à la concertation.

Des exemples de mandat

- Faire connaître notre organisation auprès des membres du lieu de concertation.
- Recueillir de l'information sur les ressources du milieu.
- Mieux connaître les défis et les enjeux d'un territoire ou d'un secteur d'activités.
- Créer des contacts avec des partenaires.
- Fournir une expertise professionnelle.
- Participer à l'élaboration et à la réalisation de projets concrets.
- Participer au fonctionnement du lieu de concertation.

Des illustrations concrètes de la marge de manœuvre

- Participer à des prises de décisions du lieu de concertation.
- Donner un appui au nom de son organisation.
- Engager des ressources de son organisation.
- Accepter des mandats ou des responsabilités qui dépassent la simple participation aux rencontres du lieu de concertation.
- S'impliquer dans des comités de travail ou dans des activités du lieu de concertation.

À propos de l'information nécessaire avant de participer à la concertation

- Nature des informations dont doit disposer le représentant avant de participer pour une première fois à un lieu de concertation.
- Instance de l'organisation qui s'assure que le représentant dispose des informations nécessaires.

Des moyens pour soutenir la réflexion

- Prévoir une rencontre entre la personne qui délègue et la personne qui est déléguée. / Permettre l'échange sur les besoins et les attentes respectives.
- Utiliser le fascicule 1 si le représentant choisi a besoin de se familiariser davantage avec la concertation.
- Utiliser le fascicule 3 pour permettre au représentant de mieux connaître un lieu de concertation en particulier.
- Conserver tous les documents en provenance d'un lieu de concertation dans un dossier papier ou informatique.

En résumé

Outil 3 : La délégation de représentants

	Nos acquis	Ce que nous devons développer	Nos moyens pour y arriver
Avant de déléguer des représentants dans des lieux de concertation			
Dans notre organisation, comment est répartie la participation à la concertation entre les différentes instances et personnes?			
Qui dans notre organisation pourrait participer à la concertation?			
Qui dans notre organisation choisit et délègue des représentants à la concertation et définit leurs mandats? De quelle façon?			
Sur quels critères notre organisation s'appuie-t-elle pour choisir ses représentants dans des lieux de concertation?			
Pour déléguer un représentant dans un lieu de concertation spécifique			
Le représentant est-il familier avec la concertation et le lieu de concertation spécifique où on lui demande de participer? A-t-il l'expertise nécessaire? Le niveau hiérarchique requis?			
Le représentant a-t-il de l'intérêt pour le lieu de concertation?			
Le représentant a-t-il la disponibilité nécessaire pour participer? Est-il en mesure d'être présent aux rencontres et d'assurer une continuité dans sa participation?			
Quel est le mandat du participant? Quelle doit être la nature de sa participation?			
Quelle est la marge de manœuvre du représentant? Quel est son pouvoir de représentation de notre organisation?			
De quelles informations doit disposer le représentant avant de participer pour la première fois au lieu de concertation? Qui s'assure que le représentant dispose de ces informations?			